



**ARRETE MUNICIPAL n°2024 - 108**  
Portant réglementation sur la circulation  
pour le bon déroulement  
de la Fête aux Moules à la Baie de Beaussais – Trégon  
**Le 15 Août 2024**  
**Commune de Beaussais-Sur-Mer**

Le Maire de BEAUSSAIS-SUR-MER,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213 – 1,  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,  
**Considérant** que par mesure de sécurité, il est nécessaire de régler la circulation sur une partie de la voie communale dite Route du Bignon durant la Fête aux moules, organisée le jeudi 15 août 2024, à l'aire littorale de Beaussais.

**ARRETE**

- Article 1 :** La voie communale dite route du Bignon sera interdite à la circulation le jeudi 15 août 2024, à partir de 9h00 dans le sens du Vieux-Bourg à la R.D. 26 à Beaussais. De plus, au rond-point de Beaussais, la départementale 26 sera déviée pour saint-Jacut par la D768 et D62.
- Article 2 :** Cette interdiction n'est pas applicable aux propriétés riveraines de ces voies. La portion de la D26 qui sera fermée restera une route de transition pour accéder aux parkings de la manifestation. Cette circulation de transit sera assurée par les bénévoles du Comité des fêtes.
- Article 3 :** Les prescriptions mentionnées ci-dessus ne sont pas applicables aux véhicules de secours, d'incendie et de gendarmerie.
- Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par les organisateurs. Une ampliation du présent arrêté sera apposer aux origines des sections réglementées.
- Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 6 :** Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Plancoët est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à Beaussais-Sur-Mer, le 10 juin 2024

Le Maire  
Eugène CARO

